



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**



SID-Nord-Ouest

Bureau de Maîtrise d'Œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ST 02

GROS OEUVRE

Identifiant COSI : 457066

RVC – BRUZ (35) – DGA MI

Bâtiment FAYOL – Niveau 01

**Rénovation du Pôle Médecine de Prévention
et du Pôle d'Action Sociale**

Avril 2026



**Nord-Ouest
Rennes**

**Bureau de Maîtrise d'œuvre
ASC 2 Marc RUCET
02 23 35 27 53
marc.rucet@intradef.gouv.fr**

Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	06/10/2025	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	
B	28/04/2026	M. RUCET	J.-M. LECLERC	J.-M. LECLERC	Titre

SECTION TECHNIQUE N°02 : GROS ŒUVRE :
TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION DES TRAVAUX :	3
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX :	3
1.2	LISTE DES TRAVAUX A REALISER :	3
1.3	LIMITES DE PRESTATIONS :	3
2.	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :	4
3.	DOCUMENTS À FOURNIR :	4
3.1	PLANS :	4
3.2	LES NOTES DE CALCULS :	5
3.3	LES CERTIFICATIONS :	5
3.4	LES PRODUITS ET MATERIAUX :	5
3.5	ETUDE DE STABILITE :	5
3.6	PREALABLEMENT A LA MISE EN ŒUVRE :	6
4.	DESCRIPTION DES TRAVAUX :	6
4.1	CREATION D'OUVERTURE AU NIVEAU DES MURS EXISTANTS :	6
4.2	SURBOT BETON :	6
4.3	MURS EXTERIEURS :	6
4.4	OUVERTURES EXTERIEURES :	6
4.5	REPLISSAGE DES OUVERTURES EXISTANTES :	6
4.6	REFECTION DES MARCHES EN BETON EXISTANTES :	7
4.7	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN RAGREAGE DE SOL FIBRE :	7
4.8	RESERVATIONS DANS MURS ET PLANCHERS :	7
4.9	CALFEUTREMENT DES RESEAUX :	7
4.10	OUVRAGE D'ETANCHEITE :	7
4.11	DALLES DRAINANTES :	8
4.12	SOCLES POUR APPAREILS SANITAIRES :	8
4.13	HABILLAGE FAÇADE OUEST :	8
4.14	ENDUITS EXTERIEURS :	8

SECTION TECHNIQUE N°02 : GROS ŒUVRE

1. DEFINITION DES TRAVAUX :

1.1 Description sommaire des travaux :

Les travaux de la présente section technique concernent les travaux de gros œuvre et de maçonnerie du niveau 01 du bâtiment FAYOL, sur l'emprise au sol de la partie travaux définie sur les plans.

La prestation comprend :

- La reconnaissance et la réception contradictoire des supports y compris préparation et réparation.
- L'établissement des dessins de détail des ouvrages élémentaires.
- La réalisation d'une étude de stabilité prenant en compte l'ensemble des modifications structurelles apportées à l'ouvrage.
- L'établissement du plan d'implantation des points singuliers.
- L'établissement des études d'exécution et de détail.

1.2 Liste des travaux à réaliser :

La présente ST aura à sa charge la fourniture et l'exécution des travaux suivants :

- Création d'une ouverture dans un gros mur, entre les deux parties de bâtiment.
- Mise en œuvre d'un surbot béton d'une hauteur minimum de 20 cm, support des murs en élévation et de relevé d'étanchéité extérieur.
- Elévation de murs en parpaings au droit des surbots bétons et suivant les plans.
- Réalisations des seuils et appuis des ouvertures.
- Mise en œuvre des appuis et bande de redressement au niveau des ouvertures pour les 3 ouvertures de la partie extension.
- Mise en œuvre de bande de redressement pour les deux portes des sas d'entrées.
- Remplissage des ouvertures existantes en lieu et place des menuiseries et ensembles menuisiers retirés (localisation suivant plans) ;
- La mise en œuvre d'un ragréage de sol auto lissant fibré de forte épaisseur sur l'ensemble de la surface de plancher estimée à environ 280 m² ;
- La réfection des marches en béton existantes au niveau de la façade Ouest pour mise en œuvre d'un habillage tôle dito existant.
- Ouvrage d'étanchéité bitumineuse au niveau du porche d'entrée, comprenant toutes suggestions de raccord avec l'existant (environ 2m²).
- Réservations dans murs et planchers.
- Calfeutrement des traversées.
- Calfeutrement des réseaux :
- Création des réservations pour la partie SECDEF et CFA.
- Enduits extérieurs de la partie extension.
- La réparation et la préparation des supports suite à la dépose des 4 menuiseries (reprises des tableaux, allèges, seuils, bâtis, réalisation de bandes de redressement), situées sur la façade Nord du niveau 01.

1.3 Limites de prestations

Les prestations sont comprises dans la présente section technique, dans les limites suivantes :

Avec l'ensemble des Sections Techniques :

Le Titulaire devra se mettre en relation avec les différentes sections techniques pour préciser les besoins en exécution, comprenant les réservations, plans de détails préconisations techniques

Avec la ST06 « Menuiseries extérieures » :

La Réception des supports devra être effectuée lors d'une visite contradictoire entre la présente section technique et la section technique « Menuiseries extérieures ». La mise en conformité des supports incombe entièrement à la section technique « Gros-œuvre ».

Travaux induits :

Les travaux comprennent aussi à titre non exhaustif :

- Le grattage et le nettoyage pour enlèvement
- Le piquage de tout points en saillie pouvant poinçonner le revêtement de sol.
- Le balayage général ou lavage haute pression si nécessaire.
- La collecte, l'évacuation et la mise en déchetterie des déchets.
- Bouchement des engravures.
- Pontage des fissures et joints.
- Reprise des joints de dilatations.
- Traitement de l'ensemble des points singuliers.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

L'entrepreneur devra la réalisation des travaux conformément aux spécifications et aux prescriptions des règles de l'art énoncées dans les normes, DTU (cahiers des clauses, règles de calcul, mémentos, commentaires, annexes) et autres documents techniques réglementaires et normatifs (guides, cahiers du CSTB, règles établies par des organismes professionnels, constats de traditionnalité, etc....).

L'entrepreneur devra la réalisation des travaux avec les modalités particulières inhérentes au projet, et les performances à obtenir non précisées par les normes et règlements.

En conséquence, en aucun cas il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omission pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux.

Il doit aviser la personne responsable du marché de la non-conformité de certaines prestations prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du C.C.T.P., doit être notifiée par l'entrepreneur.

Les matériaux et procédés non traditionnels devront posséder un avis technique favorable du CSTB.

Pour ceux entrant dans la composition des ouvrages d'étanchéité, ils devront avoir fait l'objet d'une acceptation en garantie par l'Association Française des assureurs construction (AFAC) pour la classe de risque normal.

Les matériaux et procédés non traditionnels, non normalisés, devront avoir fait l'objet d'une enquête de technique favorable par un bureau de contrôle technique agréé.

Les produits et matériaux entrant dans la composition des ouvrages de la présente ST devront posséder un certificat de qualification chaque fois qu'il existe une certification dans leur catégorie.

Lorsque les produits ne sont pas certifiés, des essais et des conditions de réception prescrits par les normes seront effectués, à la charge de l'entrepreneur.

Charges d'exploitation des bâtiments :

Pour les locaux spécifiques les charges à appliquer sont les suivantes :

CARACTERISTIQUE TECHNIQUE	
Tous locaux sauf ci-dessous	Conforme aux Eurocodes
Locaux techniques réseau, SID, intrusion et salle de veille	500 daN/m²

Les surcharges des circulations ne seront pas inférieures aux locaux desservis.

Aucune loi de dégression des charges ne sera appliquée.

3. DOCUMENTS À FOURNIR :**3.1 Plans :**

La présente section technique fournira les documents suivants :

- Plans et détails d'exécution, calepinage précis et détaillé, dessins, notes, renseignements nécessaires à l'exécution des travaux.

- Etude de stabilité compris note et hypothèses de calculs concernant les modifications à l'ouvrage existant.
- Plans informatique d'attachement des ouvrages exécutés (DOE) au format DGN (Micro station), conformes à la gestion des calques utilisés par le service infrastructure (sous la forme d'une clé USB en 2 exemplaires et d'un jeu de plans en 2 exemplaires).

3.2 Les notes de calculs

Feront l'objet de notes de calculs à présenter au visa du maître d'œuvre :

- Le dimensionnement des ouvrages sera réalisé conformément aux Eurocodes.
- La vérification des résistances des ouvrages sur lesquels s'appliquent des charges exceptionnelles en cours d'exécution du chantier.
- La vérification par le calcul des flèches.
- La vérification de la stabilité au feu.

Les notes de calcul présentées au maître d'œuvre seront conformes aux Eurocodes et devront présenter toutes les informations nécessaires à leur bonne compréhension : hypothèses, méthodes de calcul et coefficients de sécurité retenus, règlements appliqués. Si les calculs ont été réalisés à l'aide d'un logiciel, ils pourront être présentés en sortie machine avec une fiche explicative indiquant le type de logiciel utilisé et les renseignements indiqués ci-dessus.

3.3 Les Certifications :

Les produits qui relèvent d'une norme NF, d'un avis technique ou d'un cahier des charges doivent faire l'objet d'une certification :

- De l'AFNOR pour les entrevous en béton, les blocs en béton, les briques creuses en terre cuite, le béton prêt à l'emploi, les liants hydrauliques, les adjuvants, les produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique (réparations, collages, injections, calages, scellements), plaques de parements en plâtre, boisseaux en terre cuite, boisseaux en béton pour conduits de fumée.
- De la FIB pour les produits d'environnement en béton, éléments en béton manufacturé pour constructions à ossature légère.
- Du CSTB pour les pré linteaux, les blocs en béton spéciaux pour maçonnerie, les enduits extérieurs d'imperméabilisation à base de liants hydrauliques, les complexes et sandwichs de doublage isolant, les mortiers adhésifs de pose de complexes "plaque de plâtre-isolant".

3.4 Les produits et matériaux :

L'entrepreneur indiquera la provenance et la qualité des produits et matériaux qui seront mis en œuvre sur le chantier. Les produits et matériaux manufacturés seront livrés dans leurs emballages d'origine sur lesquels on pourra distinctement lire les marquages du fabricant :

- Nom commercial.
- Certificat.
- Avis technique.
- Documentation commerciale ou technique détaillées des produits
- Destination du produit.
- Indications relatives à l'emploi.
- Dates de fabrication.
- Principales caractéristiques dimensionnelles et de performances.
- Les PV établis à la suite des essais ou contrôles

3.5 Etude de stabilité :

Préalablement à l'ensemble des opérations de reprise, la présente section technique devra présenter une étude de stabilité vérifiant la stabilité de l'ouvrage vis-à-vis de chaque ouverture ou sciage (compris linteaux de portes) ou recharges.

Elle présentera ses résultats sous forme de notes de calculs synthétiques conformes aux Eurocode, les hypothèses de calculs en seront explicitées clairement.

L'abaissement des coefficients de sécurité donnés aux Eurocode ne pourra excéder 15% des coefficient réglementaires. Tout abaissement devra être justifier de manière succincte.

L'étude ainsi réalisée devra être visée par le maître d'œuvre avant tout travaux.

3.6 Préalablement à la mise en œuvre :

L'entrepreneur indiquera :

- Les modalités de reconnaissance du support.
- Les modalités de contrôle de planéité des surfaces.
- Les matériels mis en œuvre pour la préparation des différents composants.
- Les restrictions d'application des produits.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX :

4.1 Création d'ouverture au niveau des murs existants :

L'entrepreneur devra la création de l'ouverture dans le mur existant, entre les deux parties de pôle.

Les travaux comprennent la réalisation de linteaux, jambages nécessaires en béton armé ainsi que toutes les sujétions pour une parfaite stabilité de la structure et une parfaite finition.

Lors de la création d'ouverture dans le mur du bâtiment existant, l'entreprise titulaire du marché devra assurer un soutien suffisant pour ne pas fragiliser la structure existante.

Localisation : jonction entre les pôles.

4.2 Surbot béton :

Au droit de l'ensemble des murs en élévation, l'entrepreneur devra la réalisation d'un surbot en béton armé d'une hauteur minimum de 15 cm. A l'aplomb des murs du niveau inférieur, le surbot sera rendu solidaire de la structure existante par la mise en œuvre d'aciers de jonction entre ces deux ouvrages et toutes autres sujétions pour une parfaite stabilité de la structure. Cet ouvrage doit permettre la mise en œuvre d'une étanchéité à la jonction horizontale entre l'ouvrage existant et les ouvrages à réaliser. Avant mise en œuvre, il conviendra d'obtenir la validation de la maîtrise d'œuvre.

Localisation : aplomb des murs extérieurs à élever.

4.3 Murs extérieurs :

L'entrepreneur devra, conformément aux plans, l'élévation des murs extérieur en blocs de béton (épaisseur identique aux murs existants) et en béton armé. Le calepinage des petits éléments et l'implantation des chainages verticaux sera conforme aux normes en vigueur. La réalisation de ces ouvrages doit aboutir à une parfaite stabilité de l'ensemble.

Localisation : suivant plan de niveau

4.4 Ouvertures extérieures :

L'entrepreneur devra la réalisation des ouvertures extérieures prévues sur les plans. Les travaux comprennent la mise en œuvre de linteaux, jambages nécessaires en béton armé ainsi que toutes les sujétions pour une parfaite stabilité de la structure et une parfaite finition.

Les tableaux des ouvertures devront permettre la mise en place des menuiseries.

La finition des tableaux permettra la mise en œuvre des enduits extérieurs.

Localisation : suivant plan de niveau.

4.5 Remplissage des ouvertures existantes :

L'entrepreneur devra combler les ouvertures maçonnées aux emplacements des menuiseries déposées (suivant les plans de niveau) et non remplacées. L'obturation des ouvertures est à réaliser blocs de béton (parpaings) (épaisseur identique aux murs existants). Le calepinage des petits éléments sera conforme aux normes en vigueur. La réalisation de ces ouvrages doit aboutir à une parfaite stabilité de l'ensemble.

Localisation : suivant plan de niveau.

4.6 Réfection des marches en béton existantes :

Au niveau de la façade Ouest, l'entrepreneur devra combler les marches existantes sur la longueur du mur en élévation et suivant le profil de la section existante. Cet ouvrage constituant le support de l'habillage tôle dito existant.

Localisation : suivant plan de niveau.

4.7 Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage de sol fibré :

La prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre d'un ragréage de sol autolissant fibré après dépose des revêtements existants, pour mise à niveau du sol compris primaire d'accrochage obligatoirement, sur une surface de plancher estimée à environ 280 m².

Caractéristiques :

- Adapté aux sols P3 à P4S.
- Conforme à la NF EN 13 813 (classement CT – C30 – F6 RWA20).
- Résistance en compression : 35 MPa minimum.
- Adhérence sur support carrelage existant > 1,5 Mpa.
- Produit certifié par le CSTB ou faisant l'objet d'un avis technique en cours de validité.

Localisation : Ensemble de la surface concernée par les travaux.

Prestation supplémentaire éventuelle :

- Mise en œuvre d'un ragréage fibré sur l'ensemble de la surface concerné par les travaux du bâtiment VATEL.

4.8 Réservations dans murs et planchers :

L'entrepreneur devra les réservations pour l'intégration dans les parties béton des autres sections techniques.

Réservation pour chemin de câble de la section technique électricité (suivant plans).

Réservation dans dalle béton ou traversé béton de la ST plomberie.

Réservation dans les traversés béton des passages pour la ST CVC (ventilation, climatisation, chauffage)

Réservation pour pose d'équipements divers.

Le responsable de la présente section technique devra la synthèse des réservations dans les ouvrages bétonnés avec tous les autres corps d'état de son lot.

Réservation pour mise en place d'un tapis brosse au niveau des deux entrées.

Localisation : Emprise des travaux.

4.9 Calfeutrement des réseaux :

L'entrepreneur devra tous les travaux de calfeutrement nécessaires pour une parfaite et une complète finition et étanchéité des ouvrages « y compris les calfeutrement coupe-feu ».

Le bouchage sera du même matériau que l'existant et permettra la dilation des ouvrages.

Localisation : Emprise des travaux.

4.10 Ouvrage d'étanchéité :

Le sol du porche Ouest, actuellement revêtu d'une étanchéité bitumineuse, est situé à l'aplomb de locaux aménagés et occupés, l'entrepreneur devra toujours assurer l'étanchéité du bâtiment pendant la durée des travaux, il devra donc prévoir à cet effet toutes les dispositions nécessaires.

L'entrepreneur devra la mise en œuvre d'un système d'étanchéité bitumineuse sur l'emprise au sol du porche de l'entrée Ouest (environ 2m²). Le mode constructif doit permettre une parfaite étanchéité horizontale, compris à la jonction des élévations et de la menuiserie extérieure.

Le produit mis en œuvre doit permettre d'accepter la mise en œuvre de dalles sur plots.

Pour une évacuation efficace des eaux de ruissellement, il sera mis en œuvre une légère pente, permettant d'orienter l'eau vers l'extérieur du bâtiment.

Avant mise en œuvre, il conviendra d'obtenir la validation de la maîtrise d'œuvre.

Localisation : Porche d'entrée Ouest.

4.11 Dalles drainantes :

Au niveau du porche d'entrée, dans l'épaisseur comprise entre le revêtement d'étanchéité et le niveau 0 du revêtement de sol, il sera mis en œuvre des dalles drainantes. Ces dalles permettront la protection de l'étanchéité au passage fréquent et une évacuation efficace des eaux de ruissèlement.

Localisation : Porche d'entrée Ouest.

4.12 Socles pour appareils sanitaires

Les canalisations et conduits des appareils sanitaires traversant les planchers du bâtiment seront noyés dans des socles en béton de hauteur 200 mm du sol fini, permettant un relevé d'étanchéité plus sûr et un nettoyage plus aisé. Chaque socle devra regrouper un maximum de canalisations et réseaux.

Localisation : Ensemble des appareils sanitaires.

4.13 Habillage façade Ouest :

L'entrepreneur devra la mise en œuvre d'une tôle larmée aluminium d'une épaisseur minimum de 3mm, dito façade Sud, faisant habillage du débord de maçonnerie en jonction avec l'élévation réalisée de la façade SUD. La mise en œuvre permettra d'assurer une parfaite étanchéité à la jonction entre le plancher et l'élévation maçonnée. Une pente minimum de 5% et un système de goutte d'eau seront mis en œuvre pour une évacuation efficace des eaux de ruissèlement.

Les marches maçonnées seront habillées, par ce même type de tôle larmée, comprenant la marche, la contre marches et les joues de l'embranchement.

Les jonctions entre les éléments devront permettre une libre dilatation des ouvrages.

Localisation : Façade Ouest et suivant plans.

4.14 Enduits extérieurs :

L'ensemble de la surface en élévation de l'extension, réalisé par cette section technique, compris les tableaux des ouvertures, recevront un enduit de finition gratté. Cette enduit comprendra toutes les suggestions de mise en œuvre comprenant la mise en œuvre de joint de dilatation entre l'extension et le bâtiment existant.

Localisation : Murs en élévation de l'extension.

-*-*-*-*- FIN DU DOCUMENT -*-*-*-*-